

## Dans la salle d'attente





## 1. Gardien de sécurité

Le gardien de sécurité peut fournir de l'aide en cas d'urgence.



## 2. Réception

Derrière le comptoir de réception se trouve un(e) préposé(e). Cette personne peut vous indiquer le numéro de la salle où se tiendra votre audience. La salle d'attente est munie d'un écran de télévision. Cet écran affiche le numéro de salle et l'heure de toutes les audiences qui se tiendront ce jour-là. Les audiences y sont identifiées par leur numéro de dossier. Si la tenue de votre audience est retardée ou annulée, l'information voulue est affichée sur l'écran. Toute modification du numéro de salle ou de la date et de l'heure d'une audience est inscrite sur cet écran.



## 3. Demandeur(e)s d'asile

Vous devez aviser la réception que vous êtes arrivé(e) pour participer à votre audience. En ce qui a trait aux audiences de la matinée, la notification des présences commence à 8h00; pour ce qui est des audiences de l'après-midi, cette notification commence à 12h30.



## 4. Demandeur(e)s d'asile

Après avoir avisé la réception de votre présence, vous pouvez demeurer sur place jusqu'au moment de vous rendre à votre salle d'audience.



## 5. Témoins

Si vous faites comparaître des témoins, ces personnes demeurent à l'extérieur de la salle d'audience jusqu'à ce qu'on les appelle à témoigner. Une fois que les témoins ont témoigné, le membre de la Commission peut, avec votre accord, leur permettre de demeurer dans la salle d'audience pour le reste de sa tenue.



## 6. Demandeur(e) enfant

Si votre demande est aussi présentée pour le compte d'autres personnes et que certaines de ces personnes sont des enfants de moins de 18 ans, ces derniers ne demeurent pas dans la salle d'audience une fois l'audience commencée.



## 7. Gardienne, gardien

Si votre demande est aussi présentée pour le compte de jeunes enfants, quelqu'un doit vous accompagner afin de prendre soin de ces enfants une fois l'audience commencée.



## 8. Avocat

Le jour de l'audience, habituellement, l'avocat de la demandeur ou du demandeur rencontre sa cliente ou son client dans la salle d'attente.



## 9. Personne de confiance

Vous pouvez choisir de vous faire accompagner par une personne de confiance — par exemple : un membre de la famille ou un(e) ami(e) — le jour de votre audience.

---

**Les renseignements de la présente fiche d'information sont à caractère général. Pour préciser votre propre situation, obtenez des conseils juridiques particuliers.**



Pour obtenir plus d'information sur les demandes d'asile, visitez [refugee.cleo.on.ca](http://refugee.cleo.on.ca). Pour trouver d'autres renseignements juridiques, visitez le [site web de CLEO](#) et [Your Legal Rights](#).